

DOSSIER : N° PC 014 406 25 00016

Déposé le : 10/09/2025

Demandeur : Monsieur MICHEL Florian

Demeurant : 1 Impasse Albert Viel 14740

MOULINS EN BESSIN (anciennement
MARTRAGNY)

Nature des travaux : Installation d'un carport
pour abriter du matériel professionnel

Sur un terrain sis à : 1 Impasse Albert Viel à
MOULINS EN BESSIN (14480)

Référence(s) cadastrale(s) : 406 B 412

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE Prononcé par le Maire au nom de la commune

VU la demande de permis de construire présentée le 10/09/2025 par Monsieur MICHEL Florian, 1 Impasse Albert Viel 14740 MOULINS EN BESSIN (anciennement MARTRAGNY) ;

VU l'objet de la demande :

- pour un projet d'Installation d'un carport pour abriter du matériel professionnel ;
- sur un terrain situé 1 Impasse Albert Viel ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2017,

VU l'arrêté du permis d'aménager PA 014 406 20 D0001 autorisant la création du lotissement "LE HAMEAU BANQUET" en date du 30/10/2020,

VU l'arrêté du permis d'aménager modificatif PA 014 406 20 D0001 M01 en date du 28/09/2021,

VU l'arrêté autorisant la vente des lots en date du 20/01/2022,

modifié par délibération du conseil communautaire en date du 16/06/2022,

CONSIDERANT que le projet n'est pas conforme aux dispositions du règlement du Lotissement susvisé, et notamment les dispositions de l'article 7, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives qui règlemente " Les constructions devront être implantées dans la zone constructible au règlement graphique (pièce PA09-10A), selon tous les cas de figure (par rapport aux limites séparatives existantes ou par rapport aux limites séparatives créées dans le cadre du lotissement)",

CONSIDERANT que le règlement graphique montre un recul de 5m (bande inconstructible) par rapport à la limite séparative Nord-Est de la parcelle,

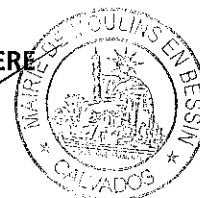
CONSIDERANT que le projet de carport s'implante en limite séparative Nord-Est,

ARRÊTE

Article unique : Le présent permis de construire est REFUSE. Vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

MOULINS EN BESSIN, le 29 septembre 2025

L'Adjoint au Maire
Hervé GUIMBRETIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Information sur les risques :

Le terrain est situé dans une zone de sismicité faible (zone 2) conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe à risque normal.

Le terrain est situé dans une zone de risque de variation dimensionnelle des sols du fait de leur nature argileuse :- aléa faible

Les enjeux **environnementaux et les risques de la commune** concernant votre terrain sont consultables sur le site internet de la DREAL : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-a4661.html>